

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 5 (1897)
Heft: 3

Artikel: Un prisonnier d'état sous le régime beronis : Muller de la Mothe
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-7305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

V

Ensuite de leur condamnation, Muller et Rosset furent conduits dans la citadelle d'Aarbourg, emprisonnés très étroitement et placés dans l'incapacité presque complète de communiquer entre eux.

Muller de la Mothe laissait beaucoup d'intérêts en souffrance dans le Pays de Vaud, où il possédait diverses propriétés à Lavaux et la Seigneurie de la Mothe, qu'il partageait avec la famille Masset. Il pria son ami Maurice Glayre, de Romainmôtier, de consentir à être le régisseur de ses biens pendant le temps qu'il serait obligé de passer dans les prisons de LL. EE. Ce dernier s'occupait de cette tâche ingrate avec tout le zèle et le dévouement qui l'avaient fait connaître et apprécier jusqu'alors. Il ne se borna pas, du reste, à s'occuper des intérêts matériels du prisonnier d'Aarbourg. Il fut encore pour lui, en toute circonstance, un conseiller aussi prudent que sympathique. Il le guida souvent dans ses actions et chercha quelquefois à lui rendre le courage et la confiance toujours prêts à s'échapper. Il le visita aussi, de même que quelques autres personnes et lui donna, de cette

manière, des instants de joie profonde qui apportaient une heureuse diversion dans son existence troublée et qui semblait devoir se terminer d'une manière aussi malheureuse. C'est ainsi qu'il s'établit entre ces deux hommes une correspondance assez active dont une partie au moins — celle du prisonnier — a été conservée.

Les lettres de Muller de la Mothe, écrites dans la forteresse d'Aarbourg, sont toujours rédigées dans des termes très mesurés et respectueux pour le Gouvernement de Berne. Elles n'en sont pas moins très intéressantes et jettent quelquefois un jour assez curieux sur les occupations, les pensées et les désirs de cette victime du régime oligarchique. C'est à ce titre que j'en placerai les passages les plus importants sous les yeux du lecteur.

La première lettre de Muller de la Mothe à Maurice Glayre est datée du 26 mai 1792. Après lui avoir parlé d'affaires de famille, de questions d'héritage et de la liquidation éventuelle de ses biens, il continue de la manière suivante.

« J'ai à écrire aussi à notre bon ami de Loys, dont le bon cœur a voulu aussi se montrer pour moi dans cette occasion. Enfin, dites à tous mes bons amis que le souvenir de tous leurs bienfaits sera ici la plus douce occupation de mes pensées et que je ferai si bien qu'ils ne m'oublieront pas.

» Le moment où vous vîntes avec Monsieur le commandant dans ma prison pour me dire adieu ne me permit pas de vous rappeler de dire à M^{lle} de Cerjat que je suis mortifié et très en souci de n'avoir pu lui donner l'éclaircissement qu'elle vous avait chargé de me demander.

» Actuellement, il ne me reste plus à vous dire qu'une chose vraie, c'est que votre visite m'a fait le plus grand des biens. Je le sens et l'éprouve d'une manière sensible depuis votre départ, qui, en me laissant d'abord quelque

tristesse, y a laissé aussi un sentiment de satisfaction tel qu'il n'est pas possible, je ne dirai pas seulement qu'un ami, mais un frère, un fils, puisse en éprouver un plus doux pour son cœur. Je vous en remercie de toutes les puissances de mon âme et croyez qu'une telle reconnaissance sera la raison continuelle du désir de m'attirer votre estime et votre bienveillance, dont vous m'avez appris à faire tant de cas. Ne m'oubliez jamais, je vous en conjure, ni auprès de votre excellente compagne, ni vis-à-vis de son respectable père, et lorsque vous donnerez quelques baisers à vos enfants, donnez-en un de plus au nom de votre ami, qui veut aussi être le leur...¹

» LA MOTHE.

» Dites, s'il vous plaît, à M. de St-Germain² que sa venue ici avec vous a été le comble du plaisir qu'a pu me faire une aussi excellente visite qui, à présent, ne me semble avoir été qu'une apparition, qu'un rêve.»

Voici la suite de la correspondance de Muller de la Mothe :

Aarbourg, 11 juin 1792.

«... J'ai bien pensé que, ne trouvant pas M. Morlot à Berne³, vous ne vous y arrêteriez pas. Si j'ai pu croire qu'un peu de votre éloquence personnelle pût nous être avantageuse, tout ce que vous m'apprenez de votre conversation avec M. le banneret Fischer me prouve qu'elle a été écoutée et que, de ce côté-là, vous n'avez

¹ Maurice Glayre avait épousé en 1787 M^{lle} de Crousaz de Lausanne. En 1792, il avait deux enfants : une fille, qui plus tard fut mariée à M. de Lerber, de Berne, et un fils, Stanislas, dont le roi de Pologne avait voulu être le parrain, et qui mourut en 1806, à la suite d'un accident de chasse.

² Polier de St-Germain.

³ Le colonel Morlot était inspecteur des prisons. Muller avait prié Maurice Glayre d'intervenir auprès de lui pour faire apporter quelques améliorations dans sa situation à Aarbourg.

rien épargné. En sorte qu'à tous ces égards, je suis pleinement satisfait et je regarde comme un grand avantage que j'aie pu parvenir par ma conduite, ma franchise et ma loyauté, à capter l'estime de mes juges.

» C'est un grand point obtenu, mais il s'agit actuellement d'en ressentir les effets. Or, notre gêne continue d'être sur le même pied. Cependant, que de raisons n'avons-nous pas pour espérer bien des changements dans toute notre situation ! Vous savez qu'immédiatement après nos sentences rendues, les dénonciations de M. Durand firent saisir plusieurs individus tels que MM. Lardi, Miéville et Joseph ¹, tous les trois impliqués dans cette dénonciation qui portait sur des faits graves

¹ Durand, libraire à Lausanne, avait pris une part très active à l'organisation des fêtes d'Ouchy et de Rolle, où il joua un rôle important. Après son premier interrogatoire, le 5 août 1791, on lui imposa les arrêts de ville et le 5 novembre il fut écroué à l'Evêché. Quatre mois et demi plus tard, il fut transféré dans les prisons de l'Hôpital, à Berne. Le gouverneur de cette maison, le colonel Morlot, l'engagea beaucoup à tout avouer à ses juges. Ceux-ci savaient tout, disait-il, et Durand s'attirerait les peines les plus graves en continuant à suivre son système de dénégation. Dans le même corridor de la prison se trouvaient aussi les portes des cachots de Muller et Rosset. Ce dernier, sachant par sa femme presque tout ce qui se passait, glissa sous la porte de la chambre de Durand un billet lui annonçant qu'il devait s'attendre au châtiment le plus grave : le *Schallenwerk* pour dix ans ou la flétrissure publique suivie du bannissement perpétuel. Durand, épouvanté par l'appareil de la justice et les avis qu'il recevait, entraîné d'autre part par les sollicitations du colonel Morlot, résolut de faire des aveux complets. Ses dépositions fournirent des armes au gouvernement de Berne contre Amédée de la Harpe et un certain nombre d'autres personnes, telles que Lardi, Joseph et Miéville. Dans un repas à la Razude, sous Lausanne, La Harpe avait proposé la fondation d'un club. Une formule fut adoptée et un serment échangé « de mieux faire que par le passé et de se soutenir mutuellement. » Le club politique secret fut donc fondé, mais dès le lendemain, plusieurs s'en repentirent et Miéville brûla les pièces qui y étaient relatives. Le fait de la fondation d'un club et du serment prêté par les affiliés n'en était pas moins certain et LL. EE. n'eurent garde de l'oublier. Tout ce qu'avait pu faire Amédée de la Harpe était de demander à ses amis qu'on lui gardât au moins le secret. « Vous savez à quelle démarche je vous ai entraînés, leur dit-il. Pensez tous que si vous ne me gardez pas le secret, vous porterez ma tête sur l'échafaud. » — Plusieurs des renseignements précédents sont tirés d'un Mémoire publié au mois de janvier 1798, par Durand lui-même, pour expliquer sa conduite en 1791.

et positifs ; aussitôt on convint à Berne que si nous n'y avions pris aucune part, la comparaison à faire entre leurs torts et les nôtres devenait complètement à notre avantage. L'instruction de toutes les nouvelles procédures nous a trouvés parfaitement en dehors de toute cette histoire. Je suis plus que convaincu qu'il y a eu de la part de ces Messieurs plus d'imprudence et d'étourderie que d'intention, mais il n'en est pas moins vrai que dans l'échelle des proportions, si nous avons pu mériter une punition de vingt-cinq ans de prison, oh ! il n'est pas douteux que j'ai pu craindre que le plus coupable de ces messieurs ne fût écartelé. Mais LL. EE. ayant jugé elles-mêmes l'excès d'une pareille proportion, sont revenues à leurs principes de douceur et de modération et les jugements de ces Messieurs nous ont laissés au-dessus de l'échelle.¹ Comment en redescendrons-nous ? Comment

¹ Si Amédée de la Harpe fut condamné à mort par contumace pour un grand nombre de motifs graves, les autres personnes atteintes par les aveux de Durand furent frappées de peines beaucoup plus faibles. Miéville, docteur en droit, devait être détenu pendant cinq ans dans les prisons de l'hôpital de l'Isle, à Berne. Auguste Joseph, membre du Deux-Cent et Grand voyer de Lausanne, était condamné à la même peine. Enfin Lardi, natif d'Auvernier, devait être déchu de la bourgeoisie de Rolle, perdre sa qualité de citoyen vaudois, subir dix mois d'arrêt et ensuite être banni à perpétuité hors des terres médiates et immédiates de Berne. — Durand lui-même, grâce au rôle peu courageux qu'il avait joué à Berne, fut très ménagé par le Conseil souverain. La sentence qui le frappa, après avoir fait mention de son activité à Ouchy et à Rolle, du discours politique qu'il avait prononcé à l'un et à l'autre endroit, et de sa présence au fameux souper de la Razude, se termine de la manière suivante : « Ayant égard à ce que Durand n'a voulu prendre aucune part à cette union sous serment ; que de plus il a témoigné du repentir et confessé ingénument sa faute et celle de ses compagnons avec toutes les circonstances, Nous avons bénévolement prononcé que le dit Victor Durand était condamné à quatre années d'arrêt dans sa maison à Lausanne et au paiement de tous les frais de sa procédure, lui laissant toutefois la liberté de fréquenter le service divin. » Durand fut en butte dès cette époque à toute espèce d'attaques de la part de ses anciens amis, dont plusieurs le considérèrent comme un apostat.

serons-nous remis dans la case où nous devons être s'il faut que nous restions dans le jeu ? Je n'y vois qu'un moyen : c'est actuellement d'adresser une supplique à LL. EE. pour demander la revision des procédures ; il n'est aucune raison de la différer, puisque tous les principaux jugements sont portés et qu'après eux il importe de ne pas laisser établir l'opinion que la différence qui règne entre nos sentences et celles-ci est une suite de ce que nous avons été trouvés des grands coupables. Je ne doute pas que vous conveniez de la vérité de ces raisons, mais que je soumetts à vos directions, sans lesquelles je ne marcherai point.

» Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion d'écrire à M. Morlot. Comme je l'entretiens de ces choses et lui dis que par le même courrier, je vous prie d'en conférer avec lui... je vous envoie la copie de cette lettre pour que vous soyez mieux au fait de ce que je lui demande et lui propose. Ensuite de quoi vous verrez, vous sonderez *vous-même* la nature du terrain et vous me direz quelle marche il paraît le plus convenable de suivre. Vous êtes sûr que je ne suivrai pas d'autre impulsion que la vôtre ; quant au choix du moment, tout me persuade que, *quoi qu'on dise*, celui-ci est le plus convenable.»

LA MOTHE.

Voici la lettre de Muller de la Mothe au colonel Morlot.

Aarbourg, 11 juin 1792.

« Une chose qui me tient à cœur certainement est de vous exprimer ma sensible reconnaissance pour le bon accueil que vous avez fait à M. Glayre dans la visite qu'il a eu l'honneur de vous faire à mon sujet et plus encore pour les excellentes et généreuses dispositions que vous avez eu la bonté de lui manifester à mon égard. J'y ai reconnu la continuation de cette bienveillante amitié que les circonstances, votre humanité et votre sensibilité

m'ont acquise et que je m'estimerai dans tous les temps heureux de conserver.

» Dans celui-ci, je ne vous déguiserai pas que j'y compte essentiellement pour toutes les espérances que je puis former. Je ne vous cacherai point non plus que ces derniers jugements, qui présentent un contraste si frappant avec les nôtres, me persuadent qu'il y a plus que jamais lieu d'espérer que LL. EE. voudront bien revoir notre procès et apporter à notre sort tous les changements que leur justice, leur équité et leur clémence peuvent nous promettre. Ce fut déjà notre idée lorsque, immédiatement après nos sentences, les dénonciations de M. Durand firent amener à Berne ceux à la charge desquels il y avait des choses tout autrement graves que les nôtres, puisqu'au lieu d'avoir reçu les brevets d'affiliation à un club de France, il s'agissait d'un commencement de club *sous la domination de LL. EE. et d'un projet accompagné de signatures*, etc. Il suffit de placer nos procédures à côté de celles des derniers jugés pour voir l'énorme différence qu'il y a dans les faits. Or, une pareille différence peut-elle laisser subsister tout le contraste de nos sentences ? Vous conviendrez que cela n'est pas possible et qu'actuellement je suis fondé à espérer que le souverain voudra bien nous permettre de réclamer sa justice et sa bonté. En conséquence, j'imagine que vous ne désapprouverez point l'intention où je suis d'adresser une supplique à LL. EE. pour en obtenir la revision de ma procédure, persuadé qu'actuellement, d'après la connaissance qu'elles ont acquise de toutes ces histoires, elles n'y verront plus de ma part que quelques actes trop peu réfléchis, mais sans liaisons ni intentions criminelles, et que, dès lors, elles daigneront me relever des funestes conclusions qui ont été tirées contre mon individu...

» Je ne vous dissimulerai point que des réflexions

tristes ont pu quelquefois me faire perdre l'espérance ; c'est alors qu'il m'a été à propos de me souvenir des paroles consolantes qui sortirent de votre cœur le jour où ma sentence me fut lue : « Le moment de la vigueur, dites-vous, est passé ; soyez sûr que vous retrouverez dans votre Souverain toute la clémence que vous pouvez en attendre. » Ces paroles, je me les répète souvent dans la petite niche où je suis tenu renfermé et ce sont bien celles qui me font meilleure société. C'est pour vous dire que sans l'espérance, nous serions bien ici les êtres le plus tristement colloqués possible. Vous nous aviez flattés que notre sort s'adoucirait peu à peu ; il est bon que vous sachiez que nous sommes toujours au premier péu, à quelques nuances près, qui sont sans doute l'effet des bontés de M. le Commandant. Permettez-moi de vous faire l'aveu d'une pensée que sûrement vous trouverez naturelle, c'est qu'il est un peu dur pour nous d'être ici claquemurés, privés de toute espèce de société et ne jouissant du grand air que d'une façon extrêmement limitée, tandis que le gentil M. Durand, l'auteur, le moteur, l'orateur des fêtes qui ont excité l'animadversion du Souverain, est renvoyé dans sa famille, où il jouit de toutes les douceurs dont nous sommes privés, hormis la liberté des promenades hors de chez lui.

LA MOTHE. »

VI

Maurice Glayre se conformant au désir de son ami, parla au colonel Morlot dans le sens indiqué. Il se heurta immédiatement à une résistance à laquelle, sans doute, il s'attendait déjà. Son interlocuteur se retrancha derrière la *raison d'Etat* et annonça que même si LL. EE. modifiaient la sentence dont il s'agissait, Muller de la Mothe

devait s'attendre à se voir atteint par la peine du bannissement perpétuel.

Ce dernier fut sans doute excessivement affecté de cette alternative et il le laissa voir dans sa lettre à Maurice Glayre, datée du 20 juin 1792.

« Il n'en est pas moins vrai, disait-il, que LL. EE., en cédant à la *raison d'Etat*, ont prétendu suivre à notre égard les formes d'un gouvernement légal. C'est pour cet effet public qu'il y a eu instruction de procédure, défenseur, jugement, sentence, laquelle sentence a été communiquée aux villes du Pays. Quelle peut être l'opinion générale sur l'issue de notre jugement ? Vous m'accorderez que tout au moins elle la regardera comme la clôture d'un procès de sept mois ; vous m'accorderez qu'une sentence de vingt-cinq ans de prison mise en parallèle avec celle des derniers jugés, les déborde d'une manière si frappante qu'une telle disparate consacre l'opinion que nous avons été trouvés plus coupables que ceux qui ont souscrit une conjuration contre le Gouvernement. Quoique ce fait avoué n'ait été que l'erreur d'un moment, il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a rien de pareil dans ma procédure.

» D'après tout cela, je demande si nous ne sommes pas fondés à supplier très respectueusement LL. EE. de prendre en considération l'énorme différence des faits sur lesquels nous avons eu à répondre, à côté de *plusieurs raisons de justification*, et les faits à la charge des dernières sentences...

» Je crois avec vous que le moment actuel conseille de ne pas trop presser cette démarche, mais je crois qu'il est à propos d'y penser et même de s'en occuper pour la faire à temps convenable et dans la forme la plus propre à en assurer le succès. Voilà le précis de mes idées qui me semblent pouvoir s'amalgamer avec les vôtres. Et

peut-être le trouverez-vous mieux encore à Romainmôtier qu'à Lausanne, où vous n'avez pas trop eu le loisir de vous en occuper.

» J'ai une nouvelle idée à vous proposer relative à celle d'une commutation de peine. Si la raison d'Etat est telle qu'elle exige qu'en me faisant sortir d'Aarbourg, je subisse la peine d'un bannissement, me croiriez-vous digne de pouvoir offrir mes services à votre bienfaiteur le roi de Pologne, dans ce moment en guerre avec la Russie¹ ? J'avoue que je me sentirais la plus grande inclination à lui dévouer tout ce qui peut me rester de zèle militaire ; la cause qu'il va défendre est trop belle, trop digne du caractère de grandeur qu'il a développé dans les diverses circonstances de son règne pour ne pas se sentir animé d'un sentiment de dévouement pour son service. C'est ce sentiment que j'éprouve qui m'engage à vous proposer cette idée et dans le cas que vous jugiez qu'elle puisse avoir son effet, c'est très sérieusement que je vous demande la grâce de m'en faciliter l'accomplissement. J'ai servi dix ans en Hollande et me suis retiré avec le rang de capitaine à l'armée. A mon âge, je ne voudrais pas me trouver au-dessous de ce grade, mais, au reste, je tiens peu à ces idées-là ; être employé d'abord et ensuite mériter mon avancement, c'est ce que j'aurai le plus à cœur. La langue ne serait-elle point une trop grande difficulté ?

» Ma lettre devient longue et il me semble que j'ai encore bien des choses à vous dire...

¹ C'était l'époque où la Confédération de Targovitza venait de se former pour s'opposer à la mise à exécution de l'œuvre patriotique de la longue Diète polonaise, la constitution du 3 mai 1791. Catherine II soutint immédiatement cette Confédération par le moyen de ses armées. On sait qu'à la suite de sanglants combats, dans lesquels Kosciuszko et Joseph Poniatowski montrèrent la plus grande valeur, la Pologne fut vaincue et obligée de se soumettre, en 1793, à un second traité de partage.

» Bien loin de voir adoucir notre sort selon les espérances qui nous ont été données et que vous nous avez laissé vous-même, espérances confirmées encore par M. le Banneret Fischer, il en est tout autrement. Depuis que vous avez été ici, vous avez pu remarquer que je vous faisais mention dans mes lettres de quelques nuances plus favorables dans le changement de notre situation... Ces nuances consistaient en ce que notre porte-clef, qui nous accompagne pendant l'heure de promenade du matin et du soir, nous y laissait, dans les beaux jours, un peu plus longtemps et souffrait aussi qu'au travers des barreaux nous nous disions quelque chose, Rosset et moi. Je ne doutais point que ce ne fût un adoucissement consenti par M. le Commandant, en sorte que nous en jouissions et certainement sans en abuser, c'est ce que je puis dire avec vérité. Je le regardais aussi comme un effet de la lettre de M. Morlot. Hier, M. le Commandant nous a fait signifier des reproches sur ce que nous dépassions nos heures de promenade et de même l'intention où il était de se tenir collé à ses instructions.

» Vous sentez que ce redoublement de sévérité ne vient pas directement de M. le Commandant ; il serait incompatible avec l'opinion qui m'a été donnée de son caractère d'égalité d'humeur et de bonté, d'autant plus encore que notre conduite est trop en tout point ce qu'elle doit être vis-à-vis de lui et des égards que nous lui devons pour avoir encouru son mécontentement. Il est donc manifeste, quoiqu'il ne me l'ait pas fait dire, qu'il a reçu des ordres particuliers de se rendre plus strict dans l'exécution de l'instruction qu'il a reçue à notre égard du Conseil secret.

» De cette manière, notre situation reste infiniment triste et fâcheuse. Vous connaissez nos chambres, combien elles sont petites ; pendant les grandes chaleurs, aux

heures qui nous sont accordées pour la promenade, nous ne pouvons sortir de notre grilloir que pour passer dans un autre, car dans la petite enceinte où nous nous promenons, le seul endroit où l'on ait de l'ombre, est sous un avant-toit ; tout le reste est au grand soleil. Quand nous attendions l'heure de la promenade, c'était le soir, de manière à pouvoir atteindre un peu la fraîcheur. Actuellement, ce soulagement nous est ôté et c'est la seule douceur que nous avons, car nous sommes plus dénués des autres que nous ne l'avons été à Chillon et à Berne, où nous avons toujours quelques bons quarts d'heure, à Berne surtout, où nous avons les visites journalières de l'excellent M. Morlot et du bon pasteur M. Réal. Ici, nous n'avons rien ; je ne suis point étonné que M. le Commandant ne nous honore pas plus souvent de ses visites, parce que véritablement nos chambres sont si petites qu'il y est mal quand il y vient. Oserais-je vous demander de donner ces détails à M. le banneret Fischer ; il est membre du Conseil secret et peut mieux que personne influencer au changement de notre sort. M. le Commandant m'a fait dire (car je lui dois cette justice) qu'il m'autorisait à faire toutes les démarches possibles pour le mettre à même de se livrer à la bonté de son cœur...

» LA MOTHE. »

Aarbourg, 30 juin 1792.

« Je vous rends grâce, mon cher et digne ami, de votre toute bonne lettre, qui est l'expression de votre excellent cœur. Je me reproche presque de l'avoir affecté par le triste tableau d'une situation qui n'éprouve aucun des changements qui pouvaient la rendre plus supportable. Dédommangez-vous de ce sentiment pénible par celui du bien que me fait la liberté que vous m'accordez d'épancher mes peines dans le sein de votre amitié. Il n'est pas

douteux que c'est déjà un grand soulagement et il m'est doux de vous le devoir.

» Depuis ma dernière lettre, j'ai eu l'honneur de voir M. le Commandant... Le résultat de cette conversation est qu'il souhaite que ses ordres soient changés, mais c'est à nous à le faire demander; lui ne peut point le demander pour nous. D'ailleurs, je ne puis que me louer de la manière honnête avec laquelle il m'a fait la grâce de me parler, mais qui prouve d'autant mieux que les douceurs ne peuvent être accordées que par le Conseil secret. En voilà bien assez sur ce chapitre; je veux tâcher de ne pas vous en ennuyer davantage.

» Pour ce qui est de la grande question, je crois que nous sommes d'accord, si vous entendez qu'il faut seulement laisser un peu reposer les têtes, sans néanmoins différer trop puisque alors notre silence pourrait être considéré dans l'opinion publique comme une preuve de notre culpabilité et vis-à-vis de LL. EE. mêmes, manifester une sorte d'insensibilité sur leur animadversion à notre égard. Un être sensible ne doit-il rien à la défense de soi, de sa réputation et pour le recouvrement de ses droits civils et sociaux ?

» De plus, considérez, je vous en prie, que les circonstances qui ont pu déterminer le Souverain à montrer de la sévérité dans leur sentence vis-à-vis de nous, sont devenues très différentes qu'elles ne l'étaient dans le moment où nous avons été sentencés. Alors, il n'était pas question de ceux contre lesquels les dénonciations de M. Durand ont dirigé de nouvelles informations de procédures qui ont présenté des faits d'une nature trop marquante pour que le contraste avec ceux sur lesquels nous avons été jugés ne soit par conséquent des plus frappants. Dans tout cela, vous voyez que je ne cherche pas seulement à m'appuyer sur ces grands principes de liberté

civile, d'après lesquels tout citoyen a le droit de penser que les lois devant lui assurer sa liberté naturelle, elle ne peut être dans aucun cas sacrifiée aux circonstances. Non, je laisse toutes ces idées, dont l'esprit se nourrit quand il les trouve, mais qui ne peuvent rien dans le moment actuel. Je conjecture, d'après ce que vous avez la bonté de me dire, que vous pourriez bien avoir encore écrit à M. Morlot, mais aussi longtemps qu'il sera à Bâle, je ne sais trop si ses occupations militaires lui laisseront le loisir de penser beaucoup à ce qui tient tant à cœur aux prisonniers d'Aarbourg ; je crois donc que nous ne devons y compter précisément qu'à son retour. Pour lors, je suis bien persuadé qu'il nous aidera de tout ce qu'il pourra et je regarderai toujours comme un grand avantage de l'avoir pour ami. Il est encore une autre personne qu'il ne faudra pas négliger, c'est M. Freudenreich, qui a plaidé notre cause avec tout l'intérêt qu'elle a pu lui inspirer, et si le succès n'y a pas répondu, ce n'est pas à lui que l'on doit s'en prendre, assurément, puisque de l'aveu de chacun, jamais on n'a mieux plaidé. Dans le cas qu'on voulût faire passer à Berne une requête pour quoi qu'on voulût demander, il me semblerait très naturel qu'on sollicitât auprès de lui ses bons offices qui nous serviraient d'autant mieux qu'il connaît à fond toute notre affaire et qu'à côté de ça, il a ce crédit que doit avoir à Berne un homme qui a autant de mérite et de talents ; actuellement, je sais qu'il est à Plombières, mais à son retour, il me paraît que ce sera le cas de lui proposer nos idées sur tout cela...

LA MOTHE. »

(A suivre).

Eug. MOTTAZ.

